

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

Le : 21 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Monsieur Guy DESVILLES, membre présent le plus âgé du Conseil Municipal,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Marie-Joseph LABERGÈRE, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur David BARLET, Madame Pascale GIBERT, Monsieur David FRETILLE, Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Delphine CALOMINE, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Lakhdar ABED, Madame Hanifé YILMAZ, Monsieur Arnaud BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Madame Solène LAPLAGNE, Monsieur Edouard NEBIE, Madame Nadia GUERRERO, Monsieur Philippe LAURENT, Madame Marie-Paule CELERIER, Monsieur Thierry PASQUET, Madame Alexandra MOREAU ;

PROCURATIONS : Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Brigitte SIMONNEAU

ABSENTS EXCUSÉS :

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS

Effectif légal : 27

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

Votants : 27

Présents : 26

DÉLIBÉRATION 2026-03-21-01 - ÉLECTION DU MAIRE

Le président de séance rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le président de séance invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et ouvre l'appel à candidatures.

Se porte candidate :

- Madame Nadine BURGAUD

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement des bulletins, le président de séance proclame les résultats suivants :

- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 26
- Nombre de votants : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

A obtenu :

Nom-prénom du candidat	(Nombre de voix en lettres puis en chiffres) voix
Mme BURGAUD Nadine	27 (vingt-sept)

Madame BURGAUD Nadine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée **maire** de la commune de RILHAC-RANCON.

Madame BURGAUD Nadine accepte le mandat de maire et prend immédiatement place au fauteuil de la présidence.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 23 mars 2026

Affiché / Notifié le 23 mars 2026

Certifié exécutoire le 23 mars 2026

Publiée le 23 mars 2026

Le Maire,

Nadine BURGAUD

